

DEC211848DR04

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) à des personnels de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette**LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC132608DAJ du 24 octobre 2013 - Délégation de pouvoir en matière de protection du potentiel scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant M. Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, délégué régional Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation de signature est donnée à Mme Carole LE CONTEL, déléguée régionale adjointe, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT et de Mme Carole LE CONTEL, délégation de signature est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines de la délégation, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Julie KOLSKI, délégation de signature est donnée à Mme Emilie BOUVIER, ingénieure de recherche, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Julie KOLSKI et de Mme Emilie BOUVIER, délégation de signature est donnée à Mme Morgane HENOCQUE, ingénieure d'études, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Julie KOLSKI, de Mme Emilie BOUVIER et de Mme Morgane HENOCQUE, délégation de signature est donnée à Mme Laura THIREAU, assistante ingénieure, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 6 – La décision DEC210785DR04 du 10 février 2021 est abrogée.

Article 7 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28 avril 2021

Le délégué régional
Benoît FORÊT